



Direction des Opérations  
Service de l'Information Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

☎ : 05 57 92 57 95 ou 57 97  
✉ : [sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr)  
Internet : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

**SUP AIP**  
**075/14**

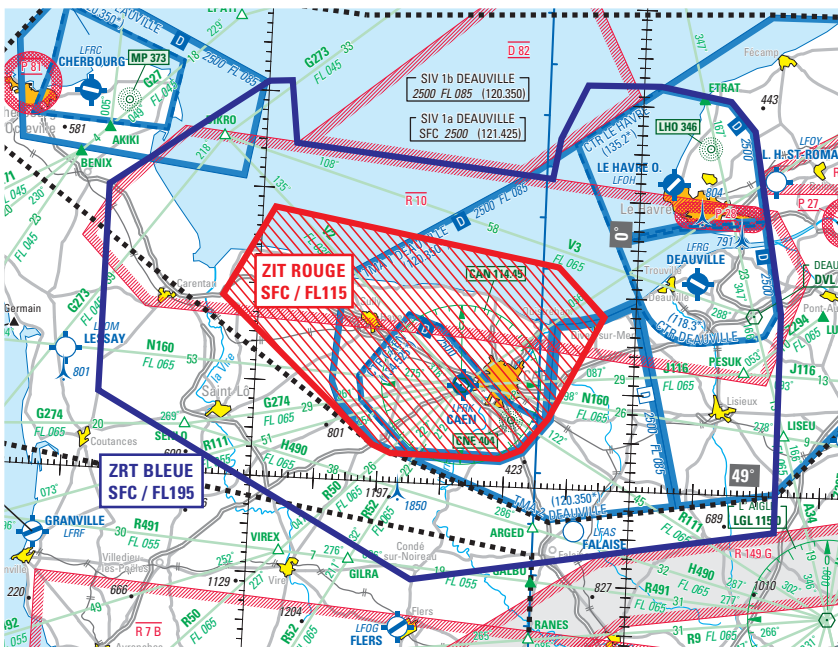
Date de publication : 08 MAY

LIEU : FIR Paris LFFF, FIR Brest LFRR et AD : Caen Carpiquet LFRK, Deauville Normandie LFRG, Le Havre Octeville LFOH, Falaise Monts d'Eraines LFAS, Cherbourg Mauperthus LFRC

VALIDITE : Du 03 Juin au 06 Juin 2014

OBJET : Création d'une Zone Interdite Temporaire (ZIT) et de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la protection des cérémonies commémoratives du 70ème anniversaire du débarquement de Normandie.

**ZRT BLEUE** et **ZIT ROUGE**



**ACTIVITÉ**

A l'occasion des cérémonies commémoratives du débarquement de Normandie, une zone interdite temporaire **ZIT ROUGE** et une zone réglementée temporaire **ZRT BLEUE** sont créées, pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies et leurs participants.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Du 03 juin 2014, 1000 UTC au 06 juin 2014, 2159 UTC.

**INFORMATION DES USAGERS**

CAEN TWR : 134.525 MHz  
DEAUVILLE APP/FIS : 120.350 MHz / 121.425 MHz  
DEAUVILLE TWR : 118.300 MHz  
DEAUVILLE ATIS : 119.175 MHz  
Le HAVRE TWR : 135.200 MHz  
Le HAVRE ATIS : 126.175 MHz  
CHERBOURG TWR : 119.625 MHz  
RENNES INFO secteur NORD : 126.950 MHz  
EVREUX APP : 118.125 MHz  
EVREUX TWR : 125.375 MHz  
PARIS ACC INFO : 129.625 MHz / 125.700 MHz  
BREST ACC INFO : 134.200 MHz  
RIESLING RADAR/INFO : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz

**STATUT**

**ZRT BLEUE** : zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions des autres zones avec lesquelles elle interfère, à l'exclusion des zones LF-P 28 Le Havre, qui garde son statut habituel et de la **ZIT ROUGE**.

**ZIT ROUGE** : zone interdite temporaire, définie par arrêté interministériel qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

**Rappel des peines encourues pour non-respect de zones interdites :**

Conformément au code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L6232-2) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

Le Centre de Détection et de Contrôle (CDC) de DRACHENBRONN (indicatif RIESLING) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de MONT DE MARSAN (indicatif MARINA).

Coordonnées téléphoniques des Bureaux d'Informations de Vol (BIV) des CDC :

- RIESLING : 03.88.94.58.02
- MARINA : 05.58.06.84.51

**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG/CAM : contournement obligatoire de la ZRT BLEUE et pénétration interdite dans la ZIT ROUGE, à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1 dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne ».

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZIT et la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZIT et de la ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

**ZIT ROUGE**

**Limites latérales**

- 49°28'00"N 000°58'00"W
- 49°23'00"N 000°12'30"W
- 49°18'00"N 000°05'00"W
- 49°07'12"N 000°13'21"W
- 49°03'52"N 000°17'23"W
- 49°02'54"N 000°20'46"W
- 49°03'00"N 000°38'00"W
- 49°03'50"N 000°40'59"W
- 49°18'40"N 001°05'40"W
- 49°28'00"N 000°58'00"W

**Limites verticales**

SFC / FL115

**ZRT BLEUE**

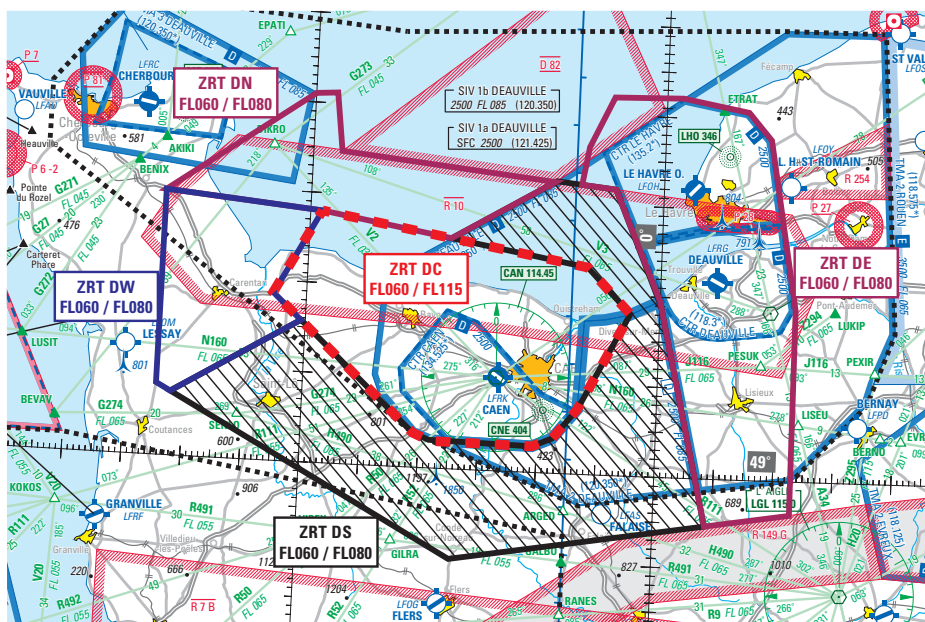
**Limites latérales**

- 49°41'00.00" N 001°00'00.00" W
- 49°41'10.01" N 000°56'20.52" W
- 49°34'43.00" N 000°55'07.00" W
- 49°32'08.99" N 000°14'02.86" W
- 49°36'20.98" N 000°12'58.94" W
- 49°41'59.26" N 000°08'57.93" W
- 49°42'09.00" N 000°02'44.00" E
- 49°40'50.00" N 000°14'00.00" E
- 49°37'50.00" N 000°18'00.00" E
- 49°19'00.00" N 000°23'00.00" E
- 48°56'15.00" N 000°23'00.00" E
- 48°50'00.00" N 000°34'00.00" W
- 49°08'00.00" N 001°24'40.00" W
- 49°29'30.00" N 001°24'40.40" W
- 49°41'00.00" N 001°00'00.00" W

**Limites verticales**

SFC / FL195

**ZRT DRONE**



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Du 03 juin 2014, 1000 UTC au 06 juin 2014, 2159 UTC.  
ZRT activables successivement avec un préavis de 10 minutes.

**INFORMATION DES USAGERS**

- CAEN TWR : 134.525 MHz
- DEAUVILLE APP/FIS : 120.350 MHz / 121.425 MHz
- DEAUVILLE TWR : 118.300 MHz
- DEAUVILLE ATIS : 119.175 MHz
- Le HAVRE TWR : 135.200 MHz
- Le HAVRE ATIS : 126.175 MHz
- CHERBOURG TWR : 119.625 MHz
- RENNES INFO secteur NORD : 126.950 MHz
- EVREUX APP : 118.125 MHz
- EVREUX TWR : 125.375 MHz
- PARIS ACC INFO: 129.625 MHz / 125.700 MHz
- BREST ACC INFO: 134.200 MHz
- RIESLING RADAR/INFO : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz

**STATUT**

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des autres zones y compris la **ZRT BLEUE** avec lesquelles elles interfèrent, à l'exclusion de la zone LF-P 28 Le Havre qui garde son statut habituel.  
La **ZRT DRONE DC** coexiste avec la **ZIT ROUGE**.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

Le Centre de Détection et de Contrôle (CDC) de DRACHENBRONN (indicatif RIESLING) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de MONT DE MARSAN (indicatif MARINA).  
Coordonnées téléphoniques des Bureaux d'Informations de Vol (BIV) des CDC :  
- RIESLING : 03.88.94.58.02  
- MARINA : 05.58.06.84.51

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**CAG/CAM** : contournement **obligatoire** à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1.

**SERVICES RENDUS**

**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

**ZRT DRONE**

**ZRT DC**

**Limites latérales**

49°28'00.00" N 000°58'00.00" W  
49°23'00.00" N 000°12'30.00" W  
49°18'00.00" N 000°05'00.00" W  
49°07'12.00" N 000°13'21.00" W  
49°03'52.00" N 000°17'23.00" W  
49°02'54.00" N 000°20'46.00" W  
49°03'00.00" N 000°38'00.00" W  
49°03'50.00" N 000°40'59.00" W  
49°18'40.00" N 001°05'40.00" W  
49°28'00.00" N 000°58'00.00" W

**Limites verticales**

FL060 / FL115

**ZRT DN**

**Limites latérales**

49°41'00.00" N 001°00'00.00" W  
49°41'10.01" N 000°56'20.52" W  
49°34'43.00" N 000°55'07.00" W  
49°32'20.00" N 000°18'37.00" W  
49°25'36.30" N 000°35'50.82" W  
49°28'00.00" N 000°58'00.00" W  
49°29'30.00" N 001°24'40.40" W  
49°41'00.00" N 001°00'00.00" W

**Limites verticales**

FL060 / FL080

**ZRT DE**

**Limites latérales**

49°32'08.99" N 000°14'02.86" W  
49°36'20.98" N 000°12'58.94" W  
49°41'59.26" N 000°08'57.93" W  
49°42'09.00" N 000°02'44.00" E  
49°40'50.00" N 000°14'00.00" E  
49°37'50.00" N 000°18'00.00" E  
49°19'00.00" N 000°23'00.00" E  
48°56'15.00" N 000°23'00.00" E  
48°54'44.16" N 000°08'46.18" E  
49°19'32.02" N 000°00'01.86" W  
49°31'45.92" N 000°08'12.85" W  
49°32'08.99" N 000°14'02.86" W

**Limites verticales**

FL060 / FL080

**ZRT DS**

**Limites latérales**

49°32'08.99" N 000°14'02.86" W  
49°31'45.92" N 000°08'12.85" W  
49°19'00.89" N 000°00'09.14" E  
48°54'44.16" N 000°08'46.18" E  
48°50'00.00" N 000°34'00.00" W  
49°07'08.20" N 001°22'11.90" W  
49°15'45.01" N 001°00'42.77" W  
49°03'50.00" N 000°40'59.00" W  
49°03'07.00" N 000°38'13.00" W  
49°02'54.00" N 000°20'46.00" W  
49°03'52.00" N 000°17'23.00" W  
49°07'12.00" N 000°13'21.00" W  
49°18'00.00" N 000°05'00.00" W  
49°23'00.00" N 000°12'30.00" W  
49°25'36.30" N 000°35'50.82" W  
49°32'25.88" N 000°18'21.86" W

**Limites verticales**

FL060 / FL080

**ZRT DW**

**Limites latérales**

49°28'00.00" N 000°58'00.00" W  
49°18'37.88" N 001°05'35.64" W  
49°15'44.69" N 001°00'45.76" W  
49°07'08.20" N 001°22'11.90" W  
49°08'00.00" N 001°24'40.00" W  
49°29'30.00" N 001°24'40.40" W  
49°28'00.00" N 000°58'00.00" W

**Limites verticales**

FL060 / FL080

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

**Activités interdites à l'intérieur des ZRT BLEUE et ZIT ROUGE**

A l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1, toute activité aéronautique en CAG/CAM et VFR/IFR est interdite dans les limites de la ZIT ROUGE et de la ZRT BLEUE, et notamment les activités particulières suivantes :

- Aéromodélisme ;
- Aviation légère de tourisme et sportive (aéroclubs);
- Voltige ;
- Parachutage ;
- Planeurs et moto-planeurs ;
- Planeurs ultralégers (PUL : parapentes, delta-planes) ;
- ULM (para-moteurs inclus) ;
- Autogires ;
- Aérostats (ballons libres, captifs, de baudruche et lanternes volantes) ;
- Dirigeables ;
- Photographie aérienne de toute nature et notamment par l'utilisation de drone civil.

**Suspension d'opérations sur aérodromes**

L'activité aéronautique sur l'aérodrome de FALAISE MONTS D'ERAINES (LFAS) est suspendue du mardi 3 juin 1000 au vendredi 6 juin 2159.

**Consignes pour la préparation des vols**

- Pour les vols sous plan de vol IFR, le changement de régime de vol d'IFR en VFR est interdit pour les activités autorisées au titre de la procédure décrites au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne »;
- L'aérodrome de CAEN-CARPIQUET (LFRK) ne peut être pris comme terrain de dégagement.

**Activités complémentaires**

- Les zones TSA 8A, TSA 8B, et D82 pourront être activées au profit de la Défense par voie de NOTAM.
- Des couloirs au sein de la zone R7B seront temporairement activés pour le transit d'un drone de la Défense participant au dispositif.

## ORGANISMES A CONTACTER

Jusqu'au vendredi 31 mai 2014 :

CDAOA<sup>1</sup>/DAE-C<sup>2</sup>/Division Sauvegarde Air-PPS<sup>3</sup> à PARIS (75)

- Téléphone : 01.45.52.30.37 / 01.45.52.26.13 / 01.45.52.30.39
- Fax : 01.45.52.76.08
- Mail : [cdaoa.em-daec-pps.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:cdaoa.em-daec-pps.fct@intra.def.gouv.fr)  
avec la mention en objet : « Renseignements DPSA D-Day »

Du 02 au 06 juin 2014 :

Cellule de Coordination de l'Activité Aéronautique C2A2 à Caen (14)  
Coordonnées :

- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2 : 06.69.16.81.44
- Mail : [pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr](mailto:pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr) avec la mention en objet :  
« Renseignements DPSA D-Day »

<sup>1</sup> Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes

<sup>2</sup> Défense aérienne élargie - coopération

<sup>3</sup> Posture Permanente de Sûreté

## MESURES DE SURETE AERIENNE

1.1. Généralités

Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté. A l'occasion d'événement particulier tel que les cérémonies commémoratives du 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie, la PPS<sup>3</sup> se renforce localement et temporairement avec la mise en place d'un dispositif particulier de sûreté aérienne. Ce dispositif fait intervenir des moyens supplémentaires de détection et d'intervention en tout genre afin d'assurer la sécurité de l'événement et de ses participants.

Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 5, et répertoriées dans l'annexe 1 sont autorisées dans la **ZIT ROUGE** et/ou **ZRT BLEUE**.

Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.

1.2. Activités autorisées dans la ZRT BLEUE et/ou ZIT ROUGE1.2.1. Définitions des termes1.2.1.1. Accréditation

L'accréditation est une autorisation pré-requise délivrée par la préfecture du Calvados (14) après instruction de la demande faite par les unités, les exploitants ou les centres d'opérations concernés pour les activités le nécessitant.

L'accréditation ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises pour les activités projetées.

La procédure d'accréditation et ses modalités sont définies dans le paragraphe 1.3.

1.2.1.2. Plan de vol

A l'exception des vols de l'activité 1 et des missions à caractère urgent, le dépôt de plan de vol est obligatoire dans les délais réglementaires pour les vols en CAG et en CAM quel que soit le régime de vol : VFR ou IFR.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la délivrance d'une accréditation, la case 18 du plan de vol fera apparaître les numéros d'accréditation de l'aéronef, du pilote et du co-pilote.

1.2.1.3. Dépôt d'activité planifiée

Le dépôt d'activité planifiée a pour but de déclarer son activité avant et pendant l'activation du dispositif, afin que cette dernière puisse être intégrée à la planification des vols. La planification relève en toutes circonstances de la responsabilité de la C2A2.

Le dépôt d'activité planifiée doit parvenir à la C2A2 **au plus tard la veille 1400**, par l'un des moyens de communication suivants :

- Mail : [pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr](mailto:pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr) avec la mention « planification de vol »
- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2 : 06.69.16.81.44

Les éléments de l'activité planifiée à transmettre à la C2A2 sont les suivants :

- 1) Nombre et type d'aéronef ;
- 2) Indicatif radio et immatriculation ;
- 3) Jour de réalisation du vol ;
- 4) Aérodromes de départ et de destination ;
- 5) ETD et ETA ;
- 6) Itinéraire et altitude de vol ;
- 7) Numéros d'accréditation délivrés (mention obligatoire sauf exemption) de l'aéronef, du pilote et du co-pilote ;
- 8) Type de mission ou nature et régime de vol ;
- 9) Type d'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

MESURES DE SURETE AERIENNE (SUITE)

1.2.1.4. Intention de vol

Pendant l'activation du dispositif, l'intention de vol consiste à confirmer à la C2A2 les mêmes éléments de vol notifiés lors du dépôt d'activité planifiée au plus tard une (1) heure avant le décollage.

Elle consiste à confirmer à la C2A2 les éléments du vol notifiés au paragraphe 1.2.1.3, en envoyant ces derniers grâce à l'un des moyens de communication suivants dans l'ordre de priorité :

- Mail : [pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr](mailto:pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr) avec la mention « intention de vol »
- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2 : 06.69.16.81.44

En retour, la C2A2 délivre une autorisation de vol dans la **ZIT ROUGE** et/ou **ZRT BLEUE**. Cette autorisation de vol est matérialisée par l'attribution d'un code transpondeur spécifique mode 3/A, qui singularisera ainsi le vol.

**ATTENTION** : l'autorisation délivrée par la C2A2 d'évoluer dans la **ZIT ROUGE** et **ZRT BLEUE** et (transit, décollage ou atterrissage) ne saurait en aucun cas se substituer aux clearances des organismes de contrôle (ATC). Cependant, cette autorisation reste indispensable pour pénétrer dans la **ZIT ROUGE** et **ZRT BLEUE**.

1.2.2. Liste des activités autorisées à évoluer au sein de la **ZIT ROUGE** et/ou **ZRT BLEUE**

Le tableau des activités autorisées est consultable en **annexe 1**.

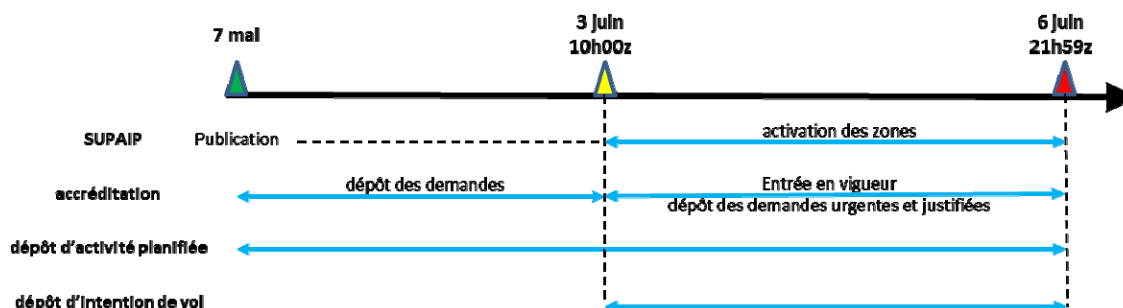
La procédure permettant de synthétiser les modalités requises pour effectuer un vol au sein de la **ZIT ROUGE** et **ZRT BLEUE** est résumée par le synoptique de l'**annexe 2**.

1.3. Accréditations

1.3.1. Calendrier

L'entrée en vigueur des accréditations commence le **mardi 3 juin 2014 à 1000 (1200 local)** et se termine le **vendredi 6 juin 2014 à 2159 (2359 local)**.

L'ensemble des demandes d'accréditation et autres modalités (dépôt d'activité programmée, intention de vol) nécessaires à l'autorisation d'évoluer dans la **ZIT ROUGE** et **ZRT BLEUE** devront respecter le calendrier suivant :



## MESURES DE SURETE AERIENNE (SUITE ET FIN)

**1.3.2. Procédure de demande d'accréditation**

Les demandes d'accréditation sont traitées par la Cellule d'Accréditation Interministérielle (CAI) de la préfecture du Calvados.

Elles doivent être renseignées et adressées sous format électronique par les unités, les exploitants ou les centres d'opération en remplissant le formulaire disponible sur le site ::

<http://www.le70e-normandie.fr>  
[onglet « accréditation »](#)

En cas d'impossibilité, la demande d'accréditation peut être exprimée en remplissant un formulaire selon le modèle présenté en annexe 3, et envoyé avec la mention en objet « **demande d'accréditation DDAY** », à l'adresse courriel suivante :

[pref-70-cai@calvados.gouv.fr](mailto:pref-70-cai@calvados.gouv.fr)

A cette demande, doit être joint l'ensemble des documents nécessaires. **Aucune demande incomplète** ou ne respectant pas les délais fixés par le calendrier (sauf demande à caractère urgent dûment justifiée) ne sera traitée par la CAI.

Après instruction des demandes, la CAI délivrera en retour des numéros d'accréditation pour l'appareil, le pilote et le co-pilote. Les demandeurs devront s'assurer de la réception de leurs numéros d'accréditation. **L'absence éventuelle de réponse de la CAI ne vaut pas accréditation**. L'ensemble de ces numéros devra être reporté en case 18 du plan de vol.

Pour tout renseignement complémentaire, la CAI reste joignable à partir du 12 mai 2014, du lundi au vendredi, de 07h00 à 15h00, au 06.64.43.19.92.

**1.3.3. Demande d'accréditation à caractère urgent**

Les demandes d'accréditation à caractère exceptionnel ou urgent et dûment justifiées seront traitées ponctuellement par la CAI, en fonction des capacités de traitement, sans garantie d'approbation.

Les demandes sont à faire parvenir aux adresses courriel mentionnées au paragraphe 1.3.2 avec la mention « **demande d'accréditation DDAY - traitement urgent** ».

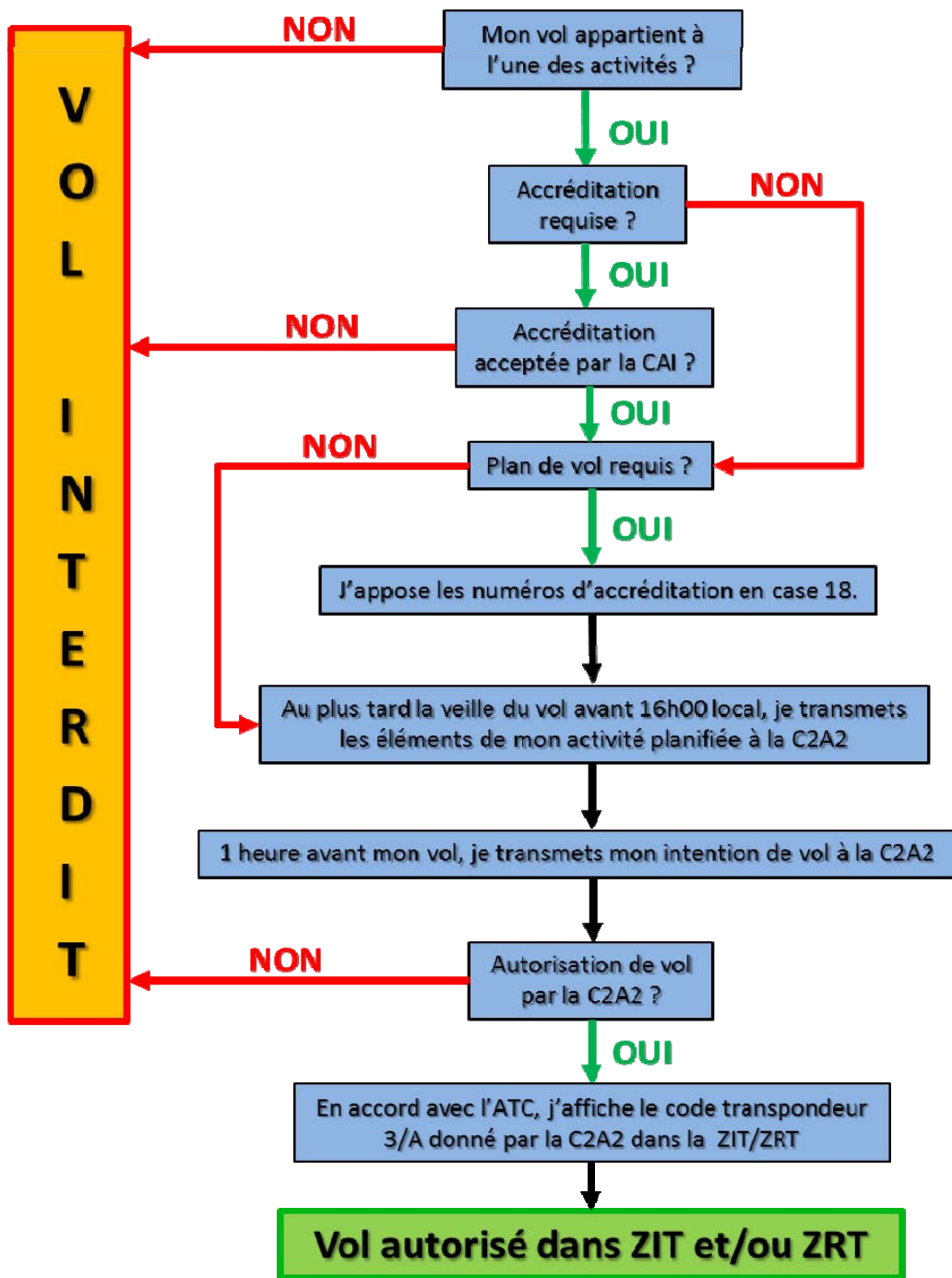
ANNEXES

Annexe 1 : tableau des activités autorisées à évoluer dans la zone interdite et/ou dans les zones réglementées

Activités autorisées	autorisation de pénétration			Accréditation requise	Plan de Vol	Intention de vol
	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE	ZRT DRONE DC, DE, DW, DN et DS			
<b>Activité 1</b>						
aéronefs de la défense, les vols non habités de l'armée de l'air, et les aéronefs appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles						OUI
aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU)	OUI	OUI	OUI	NON	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	
aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage						
aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ et de destination sont situés à l'intérieur de la ZRT BLEUE et/ou ZIT ROUGE						
<b>Activité 2</b>						
aéronefs en mission d'intérêt public, les hélicoptères du port autonome du Havre (assimilé à des activités urgentes) ou des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission.	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
<b>Activité 3</b>						
aéronef d'Etat français ou étrangers à destination de Caen-Carpique, du Havre-Octeville et de Deauville-Normandie ayant comme mission le transport des autorités officielles en CAM ou CAG	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
<b>Activité 4</b>						
aéronefs en CAM ou CAG participant aux manifestations officielles liées aux cérémonies de commémoration (manifestations aérienne et terrestre, parachutage, etc)	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
<b>Activité 5</b>						
<b>* 5A</b>						
aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Caen-Carpique, Le Havre-Octeville et Deauville - Normandie	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
<b>* 5B</b>						
aéronefs privés ou commerciaux non réguliers en CAG/IFR au départ ou à destination du Havre-Octeville et de Deauville-Normandie	NON	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	NON
<b>* 5C</b>						
aéronefs en CAG IFR, en transit uniquement sur les voies aériennes autorisées par les organismes de contrôle à partir du FL120	NON	OUI	NON	NON	OBLIGATOIRE délai habituel	NON



Annexe 2 : synoptique des modalités à remplir pour recevoir une autorisation de vol



Annexe 3 : demande d'accréditation (page 1/2)

A envoyer à l'adresse : [pref-70-cai@calvados.gouv.fr](mailto:pref-70-cai@calvados.gouv.fr)

Cocher les cases correspondantes :

<input type="checkbox"/>	Activité 2
<input type="checkbox"/>	Activité 3
<input type="checkbox"/>	Activité 4
<input type="checkbox"/>	Activité 5A
<input type="checkbox"/>	Activité 5B

Identification et adresse de l'exploitant Activité 3 : préciser aéronef d'Etat ou délégation et la nationalité Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur					
Coordonnées téléphoniques du centre d'opération permanent de l'exploitant					
Nombre et type d'aéronef					
Immatriculation de l'aéronef					
Aérodrome de rattachement de l'aéronef					
Indicatif radio					
Demande pour les vols suivants	Date	De		Vers	
		Lieu code OACI	Heure de départ UTC	Lieu code OACI	Heure d'arrivée UTC
Trajet 1					
Trajet 2					
Trajet 3					

Annexe 3 : demande d'accréditation (page 2/2)		
Fonction à bord <sup>4</sup> : Pilote Copilote équipage de bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord <sup>5</sup> : Pilote Copilote équipage de bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
<b>Liste des pièces à joindre à la demande d'accréditation :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie d'une pièce d'identité recto verso ;</li> <li>- Copie du certificat de navigabilité du/des aéronefs ;</li> <li>- Copie de la licence faisant apparaître l'identité du titulaire et les qualifications détenues ;</li> </ul>		

---

<sup>4</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>5</sup> Rayer les mentions inutiles